**Votre dermatologue n'est pas conventionné(e)**

* afin de vous garantir des soins optimaux
* parce que les tarifs de l'assurance maladie sont insuffisants pour couvrir les frais de fonctionnement du cabinet

**À partir du 1er janvier 2025**

l'état oblige tous les médecins

(conventionnés ou non)

à traiter les assurés préférentiels (BIM) selon les tarifs de la convention

ce qui veut dire que pour **TOUS** les patients

* la viabilité des pratiques médicales
* l’offre des soins de santé
* et leur qualité

SONT EN DANGER